

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 27/11/56

OBJET: P.V. N° 44/L.D.
Ref. votre lettre n° 243/E/41
du 26/9/56

MO 44 b.D.



A Monsieur l'officier de Police Judiciaire

à

KAKITUMBA.

Monsieur l'officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous remettre ci joint mon P.V. 44/L.D.
qui répond à votre demande (ref.P.V./P.N. du 26/9/56 à charge du
Nommé Jaffere Homar).

Vous trouverez en annexe l'exécution .

Veuillez agréer Monsieur L'O.P.J. l'assurance de ma considé-
ration distinguée.

L'Officier du Police Judiciaire
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE KIBUNGU.

Objet: P.V. 44/L.D.

PRO-JUSTITIA.

L'an mil neuf cent cinquante six, le 27^e jour du mois de novembre devant Nous DE ZUTTER, Luc Robert, Hubert, officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Rwanagana comparait le Nommé Jaffer Homari, fils de Homar(ev) et de Mwadjuma (ev) originaire de Ruyigi, chefferie Kashilahamwe, territoire de Ruyigi résidence Urundi, résidant à Rwanagana, chefferie Buganza sud, territoire de Kibungu qui répond comme suit à nos questions

- Q. A la fin du mois de septembre de cette année avez-vous transporté des hommes en Uganda ?
R. Oui
Q. Avez-vous réclamez de l'argent (3 shillings) après avoir passé la frontière à Kakitumba ?
R. En effet.
Q. Pourquoi ?
R. Après avoir passé le poste de douane à Kakitumba, on a été obligé de payer à Mirama 3 shillings pour chaque passager, c'est moi qui ai ramassé l'argent et remis à un policier de douane.
Q. Avez-vous reçu des quittances ?
R. Non, parceque les ^{tarives} trouvées là bas ne sont pas fixes et j'ai l'impression que les policiers réclament de l'argent indûment.
Q. Il y a un européen au poste de douane de Murama ?
R. Non c'est un Hindou
Q. Le connaissez-vous ?
R. Non parceque ça change de l'un à l'autre fois.

Le Comptant.
JAFFER.

Je jure que le présent procès verbal est sincère.

L'O.P.J.
DE ZUTTER.L

